

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **le Mercredi 16 avril à 20H30** et je vous prie de bien vouloir y assister

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués aux divers syndicats intercommunaux,
2. Création des commissions,
3. Indemnité du Maire et des Adjointes,
4. Indemnité au Trésorier municipal,
5. Délégation municipale au Maire,
6. Vote des taux,
7. Convention SATESE,
8. Ecole primaire,
9. Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS : Danielle MAYTRAUD, Francis PELLETAN, Roger GOURGEAU, Françoise JOYEUX, Gérard BILLY, Jean BROOK, Sandrine CADU, Jacky DUROUSSEAU, Véronique FISSOT, Flore JOYEUX, Jean-Pierre PIOLET, Marcel POULAIN, Aurélie ROUFFY, Bernard SAVARD, Vincent SOUCHAUD

POUVOIRS : néant

ABSENTS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise JOYEUX

1. DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS, COMITES ET ASSOCIATIONS

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à désigner les délégués aux divers syndicats, comités et associations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

NOM	DELEGUES
SYNDICAT ENERGIES VIENNE	1 TITULAIRE : Danielle MAYTRAUD 1 SUPPLEANT : Bernard SAVARD

SYNDICAT DE VOIRIE	<p>2 TITULAIRES :</p> <p>Roger GOURGEAU Danielle MAYTRAUD</p>
SYNDICAT D'EAU POTABLE	<p>3 TITULAIRES :</p> <p>Danielle MAYTRAUD G�rard BILLY Fran�oise JOYEUX</p>
SIMER	<p>1 TITULAIRE :</p> <p>Francis PELLETAN</p> <p>1 SUPPLEANT :</p> <p>Jacky DUROUSSEAU</p>
SYNDICAT DE COLLEGE	<p>2 TITULAIRES</p> <p>Sandrine CADU Danielle MAYTRAUD</p>
MJC	<p>1 TITULAIRE :</p> <p>Vincent SOUCHAUD</p> <p>1 SUPPLEANT :</p> <p>Flore JOYEUX</p>
ECOMUSEE	<p>1 TITULAIRE :</p> <p>Fran�oise JOYEUX</p> <p>1 SUPPLEANT :</p> <p>Jean BROOK</p>
OTSI (OFFICE DU TOURISME)	<p>1 TITULAIRE :</p> <p>Marcel POULAIN</p> <p>1 SUPPLEANT :</p> <p>Jean BROOK</p>
ABATTOIR DE MONTMORILLON	<p>1 TITULAIRE :</p> <p>Fran�oise JOYEUX</p> <p>1 SUPPLEANT :</p> <p>Aur�lie ROUFFY</p>
DEFENSE NATIONALE	<p>1 DELEGUE :</p> <p>Marcel POULAIN</p>
SYNDICAT MIXTE	<p>1 TITULAIRE :</p> <p>1 SUPPLEANT :</p>
CNAS	<p>1 DELEGUE DES ELUS :</p> <p>Marcel POULAIN</p> <p>1 DELEGUE DES AGENTS :</p> <p>Catherine MUNOZ</p>

2. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE VIENNE SERVICES

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et d'un titulaire suppléant.

Monsieur Roger GOURGEAU se porte candidat en tant que délégué titulaire,
Madame Danielle MAYTRAUD se porte candidate en tant que déléguée suppléante

Il est alors précédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Vienne Services

Election du délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
– Monsieur Roger GOURGEAU :	15

- ✓ Monsieur Roger GOURGEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
– Madame Danielle MAYTRAUD :	15

- ✓ Madame Danielle MAYTRAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Roger GOURGEAU
- Délégué suppléant : Madame Danielle MAYTRAUD

3. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agent Technique Départementale.

Madame le Maire indique que, concernant les communes, siègent avec voix délibérative la maire ou son représentant.

Il vous est en conséquence proposé de désigner un représentant du conseil municipal autre que le maire.

Il a lieu de procéder à l'élection de ce représentant.

Monsieur Roger GOURGEAU propose sa candidature.

Il est alors précédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Vienne Services

Le conseil doit désigner un représentant.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
- Monsieur Roger GOURGEAU :	15

Monsieur Roger GOURGEAU, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu.

Est donc représentant de la commune de MILLAC à l'Agence Technique Départementale le membre du conseil municipal suivant :

- **Le représentant du Maire : Monsieur Roger GOURGEAU**

4. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CA DU CCAS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communale d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

5. DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont pour les autres listes. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pouvoir, ceux-ci reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du seize avril 2014, à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les candidats sont les suivants :

- Flore JOYEUX
- Françoise JOYEUX
- Marcel POULAIN
- Aurélie ROUFFY

Le vote est opéré au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :
Florence JOYEUX,
Françoise JOYEUX,
Marcel POULAIN
Aurélie ROUFFY

Elus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de MILLAC.

6. DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : BILLY Gérard;

B : GOURGEAU Roger;

C : SAVARD Bernard;

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : JOYEUX Françoise,

B : PELLETAN Francis,

C : POULAIN Marcel.

7. DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à désigner les membres des diverses commissions communales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

NOM	DELEGUES
APPEL D'OFFRES	3 TITULAIRES : Gérard BILLY - Roger GOURGEAU - Bernard SAVARD 3 SUPPLEANTS: Françoise JOYEUX - Francis PELLETAN - Marcel POULAIN
CCAS	Marcel POULAIN - Françoise JOYEUX - Flore JOYEUX - Aurélie ROUFFY
ENTRETIEN DE BATIMENTS	Roger GOURGEAU - Jean-Pierre PIOLET - Gérard BILLY - Bernard SAVARD - Françoise JOYEUX - Aurélie ROUFFY
CIMETIERE	Aurélie ROUFFY - Flore JOYEUX - Vincent SOUCHAUD - Françoise JOYEUX
VOIRIES	Roger GOURGEAU - Jean-Pierre PIOLET - Gérard BILLY
RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS	Aurélie ROUFFY - Flore JOYEUX - Vincent SOUCHAUD
DES FINANCES	Francis PELLETAN - Jacky DUROUSSEAU - Bernard SAVARD
PERSONNEL COMMUNAL	Francis PELLETAN - Françoise JOYEUX - Roger GOURGEAU - Aurélie ROUFFY - Flore JOYEUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Jacky DUROUSSEAU - Véronique FISSOT - Francis PELLETAN
REVISION DES LISTES ELECTORALES	Roger GOURGEAU - Marcel POULAIN - Véronique FISSOT - Françoise JOYEUX - Francis PELLETAN

COMMUNICATION ET TOURISME	Bernard SAVARD, Vincent SOUCHAUD, Aurélie ROUFFY, Flore JOYEUX, Sandrine CADU
GESTION SALLES DE FETES	Françoise JOYEUX, Flore JOYEUX
ECOLE	Françoise JOYEUX - Francis PELLETAN - Véronique FISSOT
TERRAINS DE SPORT	Vincent SOUCHAUD - Jean-Pierre PIOLET - CHEVALIER Gustave -
SANTE - SOCIALE	Aurélie ROUFFY - Flore JOYEUX -Françoise JOYEUX - Francis PELLETAN

8. DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1, du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1000 habitants l'indemnité au maire est fixé au taux maximum prévu par l'article L.2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maire	Adjoints
De 500 à 999 h	31 %	8.25 %

Considérant que le commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 525 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction de maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 2^{ème} adjoint : 8.25 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 3^{ème} adjoint : 8.25 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération ;

ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE MILLAC A COMPTER DU 29 MARS 2014.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	MAYTRAUD	Danielle	31 % de l'indice 1015
1er adjoint	PELLETAN	Francis	8.25 % de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint	GOURGEAU	Roger	8.25 % de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint	JOYEUX	Françoise	8.25 % de l'indice 1015

9. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 mars 2014.

Et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983.

Décide :

- de demander le concours du Trésorier de l'Isle Jourdain pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Monsieur Bruno JAMET, Trésorier Municipal.
- Cette indemnité est acquise au Receveur pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, peut être supprimée ou son taux modifié à tout moment.

10. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22) permettent de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- ✓ 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à la somme de 100 000 € ;
- ✓ 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans.
- ✓ 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ 20°) pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € arrêté par le conseil municipal.

11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2014

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2014 des trois taxes directes locales.

Pour cette année, le produit fiscal attendu est en légère augmentation par rapport à 2013. Madame le Maire propose donc de ne pas changer les taux d'imposition des trois taxes directes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas changer les trois taux d'imposition pour l'année 2014,

- | | | | |
|---|---------------------------------|--------|-------------------------------------|
| ➤ | Taxe d'habitation : | 9,67% | pour un produit fiscal de 43 080 € |
| ➤ | Taxe foncière sur le bâti : | 17,20% | pour un produit fiscal de 103 458 € |
| ➤ | Taxe foncière sur le non bâti : | 26,18% | pour un produit fiscal de 25 892 € |

Le produit fiscal global attendu pour l'année 2014 des trois taxes d'imposition locales est de : 172 430 € (cent soixante et douze mil quatre cent trente euros).

SATESE

Le Conseil Général de la Vienne propose de renouveler la convention sollicitant les services du SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) afin d'assister la commune dans la gestion de la station d'épuration. Cette convention est arrivée à son terme le 31/12/2013 et peut être reconduite pour 4 ans à savoir du 01/01/2014 au 31/12/2017. Les prestations font l'objet d'une rémunération contributive forfaitaire annuelle calculée de la manière suivante :

Rémunération perçue : CT (coefficient tarifaire)* POP (population DGF)

Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de cette convention

12. ECOLE PRIMAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la fermeture d'une classe est envisagée. Une réflexion est portée par l'Education Nationale en concertation avec les élus, les parents d'élèves et les enseignants sur l'intégration des élèves de CM2 à L'Isle Jourdain soit en créant une classe à l'école primaire soit une classe au sein du collège.

13. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame le Maire expose le contenu du feu d'artifice tiré le 21 juin lors de la guinguette à Jousseau. La commission « relation avec les associations » doit choisir le thème musical.
- ✓ Madame le Maire informe le Conseil municipal du départ en retraite de Gérard THROMAS. Le Conseil municipal décide de faire un pôt de départ le 30 avril à 19H au stade.
- ✓ L'opération de curage de la lagune va être relancée.
- ✓ Le Conseil municipal refuse la mise à disposition de la benne du tracteur pour collecter les déchets verts.
- ✓ Bernard SAVARD fait part de ses recherches et contacts pour la création d'un site internet et d'un logo : à suivre
- ✓ La date du prochain conseil municipal est arrêtée au lundi 19 mai à 20H00.